

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE2024-06-27_055/446
	Du 27 JUIN 2024 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 23 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 4 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 Objet : Convention avec ENEDIS et le SMEG pour l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aérien afin d'installer et exploiter le réseau de caméras de vidéoprotection	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme DENAT Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur Christian ANDRE, Adjoint au maire délégué à l'Administration Générale et aux Bâtiments Communaux, Rapporteur, expose :

Dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la Ville de Caveirac, il apparaît nécessaire d'utiliser certains des poteaux appartenant à la société ENEDIS comme supports des caméras.

Il convient donc de conventionner, de façon tripartite, avec ENEDIS et le SMEG (Territoire d'Energie), concernant l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aérien pour l'installation et l'exploitation du réseau de caméras de vidéoprotection.

La convention annexée à la présente délibération définit les conditions d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation des installations constitutives du réseau de vidéoprotection dans la commune de Caveirac.

D'un point de vue financier, la Ville ne versera aucune redevance, ni droit d'usage à ENEDIS ou au SMEG.

Vu l'intérêt pour la commune de Caveirac d'utiliser les mâts des gestionnaires de réseaux pour y déployer son propre parc de caméras de vidéoprotection, il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la convention, avec ENEDIS et le SMEG concernant l'usage du réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation du réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports de lignes aériennes basse, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu délégué à la signer.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l' élu délégué à accomplir toutes les démarches et signer tous les actes permettant l'application des dispositions de cette convention.

Le rapport de Monsieur ANDRE entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention, avec ENEDIS et le SMEG concernant l'usage du réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation du réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports de lignes aériennes basse

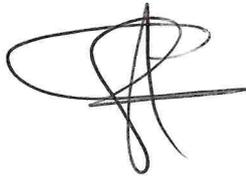
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à accomplir toutes les démarches et signer tous les actes permettant l'application des dispositions de cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

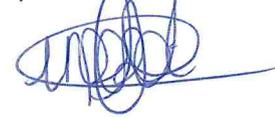
Pour extrait conforme,

A Caveirac le, 02 JUIL. 2024

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>